

Résumé du postulat

Par postulat déposé et développé le 15 février 2006 (*BGC* p. 316), les députés Denis Boivin et Jean-François Steiert demandent au Conseil d'Etat d'examiner l'opportunité de faire effectuer une partie des déplacements de service des employés de l'Etat dans le cadre d'un système de voitures partagées à disposition des membres de l'administration et du public intéressé. Ils relèvent que cet examen va dans le sens du plan cantonal des transports et que la solution qu'ils proposent a déjà été adoptée par plusieurs collectivités publiques et entreprises privées.

Réponse du Conseil d'Etat

Le chapitre 2.10.2 du plan cantonal des transports (PCTr), adopté par le Conseil d'Etat le 28 mars 2006, traite effectivement de l'auto-partage et du covoiturage. Le covoiturage permet de réduire le nombre de véhicules en circulation en augmentant le taux d'occupation des véhicules. L'auto-partage constitue un complément intéressant à l'utilisation des transports publics, puisqu'il permet aux usagers de ceux-ci de disposer d'une voiture lorsqu'ils en ont occasionnellement besoin. Le PCTr prévoit ainsi, d'une part, que le canton développe l'auto-partage et le covoiturage pour ses propres besoins lorsque cela se justifie économiquement et, d'autre part, qu'il encourage l'implantation de nouveaux emplacements d'auto-partage dans les centres régionaux et dans les pôles touristiques et qu'il encourage également les entreprises à utiliser l'auto-partage dans leur plan de déplacement.

Le PCTr doit faire l'objet d'un programme de réalisation qui indiquera les travaux à envisager, les délais de réalisation et les modalités de financement à prévoir. Le Groupe de coordination des transports prépare actuellement ce programme, qui devrait être soumis au Conseil d'Etat d'ici à la fin de l'année 2006.

L'examen requis par les députés Denis Boivin et Jean-François Steiert sera compris dans le programme de réalisation du PCTr.

En conclusion, le Conseil d'Etat vous propose de prendre en considération ce postulat. Il transmettra au Grand Conseil le rapport y relatif dans le délai légal.

Fribourg, le 10 octobre 2006